



CONSEIL AFRICAIN
ET MALGACHE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Numéro spécial
Octobre 2025

La Revue Gouvernance et Développement

ISSN-L : 3005-5326

ISSN-P : 3006-4406

Revue semestrielle

Actes du Colloque du PTRC-GD. Université de Lomé 26-28 mars 2025

LA BONNE GOUVERNANCE DANS TOUS SES ETATS ET FORMES

Tome 2

- Gouvernance et Genre
- Gouvernance politique
- Gouvernance universitaire

Revue du Programme Thématique de Recherche du CAMES (PTRC)
Gouvernance et Développement

PRÉSENTATION DE LA REVUE

La Revue Gouvernance et Développement est une revue du Programme Thématique de Recherche du CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES) (PTRC) Gouvernance et Développement (GD). Le PTRC-GD a été créé, avec onze (11) autres PTRC, à l'issue de la 30ème session du Conseil des Ministres du CAMES, tenue à Cotonou au Bénin en 2013. Sa principale mission est d'identifier les défis liés à la Gouvernance et de proposer des pistes de solutions en vue du Développement de nos Etats. La revue est pluridisciplinaire et s'ouvre à toutes les disciplines traitant de la thématique de la Gouvernance et du Développement dans toutes ses dimensions.

Éditeur

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (**CAMES**).
01BP 134 OUAGADOUGOU 01 (BURKINA FASO)

Tél. : (226) 50 36 81 46 – (226) 72 80 74 34

Fax : (226) 50 36 85 73

Email : cames@bf.refer.org

Site web : www.lecames.org

Indexation et Référencement dans des Moteurs de recherche



Impact Factor. SJIF 2025: 6.993

SJIF: <https://sjifactor.com/passport.php?id=23550>

HAL: <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/777120>

Mir@bel: <https://reseau-mirabel.info/revue/19860/Revue-Gouvernance-et-Développement-RGD>

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'idée de création d'une revue scientifique au sein du PTRC-GD remonte à la 4^{ème} édition des Journées scientifiques du CAMES (JSDC), tenue du 02 au 05 décembre 2019 à Ouidah (Bénin), sur le thème « **Valorisation des résultats de la recherche et leur modèle économique** ».

En mettant l'accent sur l'importance de la recherche scientifique et ses impacts sociétaux, ainsi que sur la valorisation de la formation, de la recherche et de l'innovation, le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur mettait ainsi en mission les Programmes Thématiques de Recherche (PTRC) pour relever ces défis. À l'issue des 5^{ème} journées scientifiques du CAMES, tenue du 06 au 09 décembre 2021 à Dakar (Sénégal), le projet de création de la revue du PTRC-GD fut piloté par Dr Sanaliou Kamagate (Maître de Conférences de Géographie, CAMES). C'est dans ce contexte et suite aux travaux du bureau du PTRC-GD, alors restructuré, que la Revue scientifique du PTRC-GD a vu le jour en mars 2024.

L'objectif de cette revue semestrielle et pluridisciplinaire est de valoriser les recherches en lien avec les axes de compétences du PTRC-GD.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

1. **Henri BAH**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie, Ethique, Philosophie Politique et sociale.
2. **Doh Ludovic FIE**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
3. **José Edgard GNELE**, PT, Université de Parkou – Géographie et aménagement du territoire
4. **Emile Brou KOFFI**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
5. **Lazare Marcellin POAME**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie ancienne, Biotique
6. **Gbotta TAYORO**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Philosophie (éthique, morale et politique)
7. **Chabi Imorou AZIZOU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
8. **Eric Damien BIYOGHE BI ELLA**, MC, IRST/CANAREST, Histoire
9. **Ladji BAMBA**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Criminologie (sociologie criminelle)
10. **Annie BEKA BEKA**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Géographie urbaine
11. **Emmanuelle NGUEMA MINKO**, MC, ENS Libreville, Sociologie
12. **Pamphile BIYOGHÉ**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Philosophie morale et politique
13. **N'guessan Séraphin BOHOUSSOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
14. **Rodrigue Paulin BONANE**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie
15. **Lawali DAMBO**, PT, Université Abdou-Moumouni, Géographie rurale
16. **Koffi Messan Litinmé MOLLEY**, MC, Université de Kara, Lettres Modernes
17. **Abou DIABAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
18. **Kouadio Victorien EKPO**, MC, Université Alassane Ouattara, Bioéthique
19. **Yentougle MOUTORE**, MC, Université de Kara, Sociologie
20. **Gbalawoulou Dali DALAGOU**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie
21. **Armand Josué DJAH**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
22. **Kouadio Victorien EKPO**, M.C, Université Alassane Ouattara, Philosophie pratique - Ethique-Technique-Société
23. **Nambou Agnès Benedicta GNAMMON**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique
24. **Florent GOHOUROU**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie de la population
25. **Didier-Charles GOUAMENE**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie urbaine
26. **Emile Nounagnon HOUNGBO**, MC, Université Nationale d'Agriculture, Géographie de l'environnement
27. **Azizou Chabi IMOROU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
28. **Sanaliou KAMAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie (Espaces, Sociétés, Aménagements)
29. **Bébê KAMBIRE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de l'environnement
30. **Eric Inespéré KOFFI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale
31. **Yéboué Stéphane Koissy KOFFI**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie et aménagement.
32. **Mahamoudou KONATÉ**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Philosophie des sciences physiques
33. **Zakariyao KOUMOI**, MC, Université de Kara, Géographie
34. **N'guessan Gilbert KOUASSI**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
35. **Amenan KOUASSI-KOFFI Micheline**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de la population
36. **Nakpane LABANTE**, PT, Université de KARA, Histoire contemporaine
37. **Agnélé LASSEY**, MC, Université de Lomé, Histoire contemporaine
38. **Gnazegbo Hilaire MAZOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et sociologie de la santé
39. **Gérard-Marie MESSINA**, MC, Université de Buea, Sémiologie politique
40. **Abdourahmane Mbade SENE**, MC, Université Assane-Seck de Ziguinchor, Aménagement du territoire
41. **Jean Jacques SERI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire Contemporaine
42. **Minimalo Alice SOME /SOMDA**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie morale et politique
43. **Zanahi Florian Joël TCHEHI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie économique
44. **Bilakani TONYEME**, MC, Université de Lomé, Philosophie et Éducation

45. **Abdourazakou ALASSANE**, MC, Université de Lomé, Géographie
46. **Mamoutou TOURE**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
47. **Porna Idriss TRAORÉ**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine/Urbanisme
48. **Hamanys Broux de IsmaëïKOFFI**, MC, Université Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie
49. **Aka NIAMKEY**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
50. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.
51. **Débégnoun Marcelline SORO**, MC, Université Alassane Ouattara, Sociologie.
52. **Effoh Clement EHORA**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes, Roman africain.
53. **Assanti Olivier KOUASSI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie.
54. **Bantchin NAPAKOU**, MC, Université de Lomé, Philosophie
55. **Jean-Jacques SERI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire.
56. **Kain Arsène BLE**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes.
57. **Amani Albert NIANGUI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie
58. **Steeve ELLA**, MC, ENS Libreville, Philosophie
59. **Marie Richard Nicetas ZOUHOULA Bi**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

Henri BAH: bahhenri@yahoo.fr

Directeur de publication adjoint

Pamphile BIYOGHE: pamphile3@yahoo.fr

Rédacteur en chef

Sanaliou KAMAGATE: ksanaliou@yahoo.fr

Rédacteur en chef adjoint

Totin VODONNON: kmariuso@yahoo.fr

Secrétariat de la revue

Contact WhatsApp: (00225) 0505015975 / (00225) 0757030378

Email : revue.rgd@gmail.com

Secrétaire principale :

Armand Josué DJAH: aj_djah@outlook.fr

Secrétaire principal adjoint:

Moulo Elysée Landry KOUASSI : landrewkoua91@gmail.com

Secrétaire chargée du pôle gouvernance universitaire :

Elza KOGOU NZAMBA: konzamb@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance politique :

Jean Jacques SERI : jeanjacquesseri@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance socio-économique :

Vivien MANANGOU: ramos2000fr@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance territoriale et environnementale:

Yéboué Stéphane KOIFFI: koyestekoi@gmail.com

Secrétaire chargé du pôle gouvernance hospitalière :

Ekpo Victorien KOUADIO: kouadioekpo@yahoo.fr

Secrétaire chargée du pôle gouvernance et genre :

Agnélé LASSEY: lasseyagnele@yahoo.fr

Chargés du site web pour la mise en ligne des publications (webmaster):

Sanguen KOUAKOU: kouakousanguen@gmail.com

Anderson Kleh TAH : tahandersonkleh@gmail.com

Trésorière :

Affoué Valery-Aimée TAKI: takiaimee@gmail.com

Wave et Orange Money: (+225) 0706862722

COMITÉ DE LECTURE

1. **ADAYE Akoua Asunta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie rurale;
2. **Gnangor Alida Thérèse ADOU, MC**, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine,
3. **ANY Desiré**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
4. **ASSANTI Kouassi Olivier**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie (éthique, morale et politique);
5. **ASSOUGBA Kabran Bénya Brigitte Epse BOUAKI**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Sociologie Politique;
6. **ASSUE Yao Jean-Aimé**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (Humaine);
7. **BAMBA Abdoulaye**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
8. **BIYOGHEBIELLA Eric Damien**, MR, IRSN-CENAREST Libreville, Histoire Contemporaine,
9. **BLÉ Kain Arsène**, MC, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Roman Africain);
10. **BONANE Rodrigue Paulin**, MR, Institut des Sciences des Sociétés (INSS) de Ouagadougou, Philosophie de l'Éducation;
11. **BRENOUM Kouakou**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine;
12. **DANDONOUGBO Iléri**, MC, Université de Lomé, Géographie des Transports,
13. **DIABATE Alassane**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
14. **DIARRASSOUBA Bazoumana**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine);
15. **DJAH Armand Josué**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine ;
16. **EHORA Effoh Clément**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes;
17. **ELLA Kouassi Honoré**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
18. **FIEDoh Ludovic**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
19. **GNAMMON Nambou Agnès Benedicta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique ;
20. **GONDODiomandé**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie de la population,
21. **KANGA Konan Arsène**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Romain Africain);
22. **KOBENAN Appoh Charlesbor**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique;
23. **KOFFI Brou Emile**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine);
24. **KOUAHO Blé Marcel Silvère**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie (métaphysique et morale),
25. **KOUAKOU Antoine**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie,
26. **KOUASSI Amoin Liliane**, MC, Institut National Supérieur des Arts et l'Action Culturelle, Communication,
27. **KOUMOI Zakariyao**, MC, Université de Kara, Géomatique, Télédétection et SIG,
28. **KRAKouadio Joseph**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie humaine et économique,
29. **MAZOUGnazebo Hilaire**, PT, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et Sociologie de la Santé;
30. **NAPAKOU Bantchin**, MC, Université de Lomé, Philosophie Politique et sociale ;
31. **N'DAKouassi Pekaoh Robert**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie du Développement,
32. **N'DRIDiby Cyrille**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale,
33. **NIAMKEY Aka**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
34. **OUlAI Jean Claude**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication,
35. **PRAO Yao N'Grouma Séraphin**, MC, Université Alassane Ouattara, Sciences Économie,
36. **SANOGO Amed Karamoko**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
37. **SODORÉ Abdou Aziz**, MC, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou, Géographie / Aménagement,
38. **KONÉ Tahirou**, PT, Université Alassane Ouattara, Sciences de l'Information et de la Communication;
39. **ZOUHOULA Bi Marie Richard Nicetas.**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux
40. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.

NORMES DE RÉDACTION

Les manuscrits soumis pour publication doivent respecter les consignes recommandées par le CAMES (NORCAMES/LSH) adoptées par le CTS/LSH lors de la 38ème session des CCI (Microsoft Word – NORMES ÉDITORIALES.docx (revue-akofena.com). En outre, les manuscrits ne doivent pas dépasser 30.000 caractères (espaces compris). Exceptionnellement, pour certains articles de fond, la rédaction peut admettre des textes au-delà de 30.000 caractères, mais ne dépassant pas 40.000 caractères.

Le texte doit être saisi dans le logiciel Word, police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. La longueur totale du manuscrit ne doit pas dépasser 15 pages.

Les contributeurs sont invités à respecter les règles usuelles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe. En cas de non-respect des normes éditoriales, le manuscrit sera rejeté.

Le Corpus des manuscrits

Les manuscrits doivent être présentés en plusieurs sections, titrées et disposées dans un ordre logique qui en facilite la compréhension.

À l'exception de l'introduction, de la conclusion et de la bibliographie, les différentes articulations d'un article doivent être titrées et numérotées par des chiffres arabes (exemple : 1.; 1.1.; 1.2.; 2; 2.2.; 2.2.1; 2.2.2.; 3. etc.).

À part le titre général (en majuscule et gras), la hiérarchie du texte est limitée à trois niveaux de titres :

- *Les titres de niveau 1 sont en minuscule, gras, taille 12, espacement avant 12 et après 12.*
- *Les titres de niveau 2 sont en minuscule, gras, italique, taille 12, espacement avant 6 et après 6.*
- *Les titres de niveau 3 sont en minuscule, italique, non gras, taille 12, espacement avant 6 et après 6.*

Le texte doit être justifié avec des marges de 2,5cm. Le style « Normal » sans tabulation doit être appliqué.

L'usage d'un seul espace après le point est obligatoire. Dans le texte, les nombres de « 01 à 10 » doivent être écrits en lettres (exemple : un, cinq, dix); tandis que ceux de 11 et plus, en chiffres (exemple : 11, 20, 250.000).

Les notes de bas de page doivent présenter les références d'information orales, les sources historiques et les notes explicatives numérotées en série continue. L'usage des notes au pied des pages doit être limité autant que possible.

Les passages cités doivent être présentés uniquement en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse 03 lignes, il la faut la présenter en retrait, en interligne 1, en romain et en réduisant la taille de police d'un point.

En ce qui concerne les références de citations, elles sont intégrées au texte citant de la façon suivante :

Initiale(s) du prénom ou des prénoms de l'auteur ou des auteurs ; Nom de l'auteur ; Année de publication + le numéro de la page à laquelle l'information a été tirée.

Exemple :

« L'innovation renvoie ainsi à la question de dynamiques, de modernisation, d'évolution, de transformation. En cela, le projet FRAR apparaît comme une innovation majeure dans le système de développement ivoirien. » (S. Kamagaté, 2013: 66).

La structure des articles

La structure d'un article doit être conforme aux règles de rédaction scientifique. Tout manuscrit soumis à examen, doit comporter les éléments suivants :

- *Un titre, qui indique clairement le sujet de l'article, rédigé en gras et en majuscule, taille 12 et centré.*
- *Nom(s) (en majuscule) et prénoms d'auteur(s) en minuscule, taille 12.*
- *Institution de rattachement de ou des auteur(s) et E-mail, taille 11.*
- *Un résumé (250 mots maximum) en français et en anglais, police Times New Roman, taille 10, interligne 1,5, sur la première page.*
- *Des mots clés, au nombre de 5 en français et en anglais (keywords).*

Selon que l'article soit une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain, les consignes suivantes sont à observer.

Pour une contribution théorique et fondamentale :

Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approches/méthodes), développement articulé, conclusion, références bibliographiques.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain :

Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

N.B : Toutefois, en raison des spécificités des champs disciplinaires et du caractère pluridisciplinaire de la revue, les articles proposés doivent respecter les exigences internes aux disciplines, à l'instar de la méthode IMRAD pour les lettres, sciences humaines et sociales concernées.

Les illustrations: Tableaux, figures, graphiques, photos, cartes, etc.

Les illustrations sont insérées directement dans le texte avec leurs titres et leurs sources. Les titres doivent être placés en haut, c'est-à-dire au-dessus des illustrations et les sources en bas. Les titres et les sources doivent être centrés sous les illustrations. Chaque illustration doit avoir son propre intitulé : tableau, graphique (courbe, diagramme, histogramme ...), carte et photo. Les photographies doivent avoir une bonne résolution.

Les illustrations sont indexées dans le texte par rappel de leur numéro (tableau 1, figure 1, photo 1, etc.). Elles doivent être bien numérotées en chiffre arabe, de façon séquentielle, dans l'ordre de leur apparition dans le texte. Les titres des illustrations sont portés en haut (en gras et taille 12) et centrés ; tandis que les sources/auteurs sont en bas (taille 10).

Les illustrations doivent être de très bonne qualité afin de permettre une bonne reproduction. Elles doivent être lisibles à l'impression avec une bonne résolution (de l'ordre de 200 à 300 dpi). Au moment de la réduction de l'image originelle (photo par exemple), il faut veiller à la conservation des dimensions (hauteur et largeur).

La revue décline toute responsabilité dans la publication des ressources iconographiques. Il appartient à l'auteur d'un article de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention du droit de reproduction ou de représentation physique et dématérialisées dans ce sens.

Références bibliographiques

Les références bibliographiques ne concernent que les références des documents cités dans le texte. Elles sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Les éléments de la référence bibliographique sont présentés comme suit: nom et prénom (s) de l'auteur, année de publication, titre, lieu de publication, éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

- *Dans la zone titre, le titre d'un article est généralement présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique.*
- *Dans la zone éditeur, indiquer la maison d'édition (pour un ouvrage), le nom et le numéro/volume de la revue (pour un article).*
- *Dans la zone page, mentionner les numéros de la première et de la dernière page pour les articles ; le nombre de pages pour les livres.*
- *Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition (ex: 2nde éd.).*

Pour les chapitres tirés d'un ouvrage collectif : nom, prénoms de ou des auteurs, année, titre du chapitre, nom (majuscule), prénom (s) minuscule du directeur de l'ouvrage, titre de l'ouvrage, lieu d'édition, éditeur, nombre de pages.

Pour les sources sur internet : indiquer le nom du site, [en ligne] adresse URL, date de mise en ligne (facultative) et date de consultation.

Exemples de références bibliographiques

Livre (un auteur) : HAUHOUOT Asseyopo Antoine, 2002, Développement, aménagement régionalisation en Côte d'ivoire, Abidjan, EDUCI, 364 p.

Livre (plus d'un auteur) : PETER Hochet, SOURWEMA Salam, YATTA François, SAWAGOGO Antoine, OUEDRAOGO Mahamadou, 2014, le livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA, Burkina Faso, Laboratoire Citoyennetés, 73 p.

Thèse : GBAYORO Bomiso Gilles, 2016, Politique municipale et développement urbain, le cas des communes de Bondoukou, de Daloa et de Grand-Lahou, thèse unique de doctorat en géographie, Abidjan (Côte d'Ivoire), Université de Cocody, 320 p.

Article de revue : KAMAGATE Sanaliou, 2013, « Analyse de la diffusion du projet FRAR dans l'espace Rural ivoirien : cas du district du Zanzan », Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n°2, EDUCI-Abidjan, pp 65-77.

Article électronique : Fonds Mondial pour le Développement des Villes, 2014, renforcer les recettes locales pour financer le développement urbain en Afrique, [en ligne] (page consultée le 15/07/2018) www.resolutionsfundcities.fmt.net.

N.B :

Dans le corps du texte, les références doivent être mentionnées de la manière suivante : Initiale du prénom de l'auteur (ou initiales des prénoms des auteurs); Nom de l'auteur (ou Noms des auteurs), année et page (ex.: A. Guézéré, 2013, p. 59 ou A. Kobenan, K. Brénou et K. Atta, 2017, p. 189).

Pour les articles ou ouvrages collectifs de plus de trois auteurs, noter l'initiale du prénom du premier auteur, suivie de son nom, puis de la mention et "al." (A. Coulibaly et al., 2018, p. 151).

SOMMAIRE

GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE ET VIOLENCES DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES DE CÔTE D'IVOIRE	
KOUAME Konan Simon	1-15
LE RESPECT DE LA MORALE POUR UNE GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE ACCEPTABLE	
ANGORA N'gouan Yah Pauline épse ASSAMOI	16- 25
IMPACT DES DISPOSITIFS DE REMÉDIATION ET PERFORMANCES GRAMMATICALES DES ÉLÈVES : ÉTUDE DANS LES LYCÉES LA LIBERTÉ, LA PAIX ET FORT LAMY DE N'DJAMÉNA	
ABAKAR Ousmane Abdallah	26- 40
GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE ET CRISE DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE : LE CAS DU CAMEROUN	
AMOUGOU AFOUBOU Anselme Armand	41- 54
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA POLITIQUE DES QUOTAS EN COLOMBIE : VERITABLE INCLUSION RACIALE	
ANDOU Weinpanga Aboudoulaye, BIAOU Chambi Biaou Edouard.....	55-72
LES MÉDERSAS DE TOMBOUCTOU : RESSORTS ET DYNAMIQUES D'UNE AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE SOUS LES ASKIA (1492-1591)	
DÉDÉ Jean Charles	73-92
PROBLÉMATIQUE DU CHEVAUCHEMENT DES ANNÉES ACADÉMIQUES DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES AU BURKINA FASO : CAS DE L'UNIVERSITÉ JOSEPH KI- ZERBO	
SANKARA Yassia	93-114
LA GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE ET DIFFICULTÉS D'INSERTION DES DIPLÔMÉS DE DOCTORAT EN CÔTE D'IVOIRE	
Robert Lorimer ZOUKPÉ	115-128
INSTITUTIONNALISATION DE LA GESTION PÉDAGOGIQUE À L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ ET IMPLICATIONS	
BAGAN Dègnon	129-151
LA COMMUNICATION AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE : VERS UN MODÈLE DE GESTION TRANSPARENTE ET PARTICIPATIVE DES INSTITUTIONS ACADÉMIQUES / THE ROLE OF	

**COMMUNICATION IN UNIVERSITY GOVERNANCE: TOWARDS A
TRANSPARENT AND PARTICIPATORY MANAGEMENT MODEL FOR
ACADEMIC INSTITUTIONS**

DOFFOU N'Cho François 152-166

**LA RESPONSABILITÉ CITOYENNE DANS L'ENRACINEMENT DE LA
DÉMOCRATIE EN AFRIQUE**

BONANÉ Rodrigue Paulin 167-184

**L'ABSOLUTISME POLITIQUE HOBBESIEN : UNE ACTUALISATION DE LA
SOUVERAINETÉ TOTALE GAGE DE PAIX ET DE STABILITÉ SOCIALE EN
AFRIQUE**

KOUASSI Amenan Madeleine épouse Ekra 185-199

L'HOMME FORT ET LES INSTITUTIONS FORTES EN AFRIQUE

Youssouf DIARRASSOUBA 200-209

**GOUVERNANCE POLITIQUE ET SÉPARATION DES POUVOIRS :
POUR UNE CONSOLIDATION DE LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTATS
AFRICAINS**

KOFFI Éric Inespéré 210-229

**INSURRECTION POPULAIRE DE 2014 AU BURKINA FASO :
PROBLEMATISATION D'UN APPAREIL D'ETAT ET CONSTRUCTION DE
L'INSTABILITE SOCIO POLITIQUE**

ZERBO Armel Tiessouma Théodore 230-247

**LES SUBSTRATS ÉTHIQUES D'UNE DURABILITÉ ÉCO-CITOYENNE ET
POLITIQUE**

Moulo Elysée KOUASSI 248-261

**BETWEEN TWO WORLDS: AFRICAN CULTURAL IDENTITY AND THE
IMMIGRANT EXPERIENCE IN JANE IGHARO'S *TIES THAT TETHER* ADAMA
Kangni 262-275**

***GOUVERNANCE POLITIQUE ET CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS
POLITIQUES EN EUROPE ET EN AFRIQUE***

Koffi Améssou ADABA et Leonie Rosa BACK 276-301

**L'AFRIQUE DANS LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE MONDIALE : LES
ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS POUR L'AFRIQUE
ALKARAKPEY Méyssouun 302-317**

LA DÉMOCRATIE À L'ÉPREUVE DU NÉO-CONSTITUTIONNALISME EN AFRIQUE : POUR UN HUMANISME JURIDIQUE AMEWU Yawo Agbéko	318-331
DÉVELOPPEMENT POLITIQUE EN AFRIQUE ET RÉSEAUX SOCIAUX : ENTRE DÉMOCRATIE ET DICTATURE AMOIKON Guy Roland	332-346
LA PAIX ET LA SECURITE EN AFRIQUE AU PRISME DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE AU XXIE SIECLE ATTATI Afî	347-367
EFFET DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE SUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CAMES BAYILI Piman Alain-Raphaël	368-390
CONTRIBUTION DE L'ÉLITE ET LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE DE DANKPEN DANS LA GOUVERNANCE POLITIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE TOGOLAISE DE 1924 à 1994 Mabi BINDITI	391-407
REPRÉSENTATIONS SOCIALES DES STRATÉGIES DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA PRÉVENTION DU TERRORISME EN CÔTE D'IVOIRE COULIBALY Sinourou Aminata, BAMBA Sidiki	407-424
DYNAMIQUES SOCIO-CULTURELLES ET LEURS IMPLICATIONS CRIMINOGENES DANS LA GOUVERNANCE TRADITIONNELLE À LOPOU ESSOH Lohoues Olivier	425-444
LA GOUVERNANCE PUBLIQUE ET L'OBJECTIF DE PERFORMANCE AU SÉNÉGAL FAYE Seynabou	445-460
LA DECHEANCE DE LA NATIONALITE NIGERIENNE COMME REPONSE DU CNSP AUX PERSONNES EN INTELLIGENCE AVEC LE TERROISME ET	
ACTIVITES ASSIMILEES HAROUNA ZAKARI Ibrahim	461-478
GOUVERNANCE POLITIQUE AU SEIN DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉGION DE L'EST DU BURKINA FASO LE SOUS PRISME DES RIVALITÉS DES ARISTOCRATIES LOMPO Miyemba	479-495

REPENSER L'ÉCOLE EN AFRIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT ENDOGÈNE MAKPADJO Madoye, Pr ALOSSE Dotsé Charles-Grégoire	496-509
« DU KOUNABELISME A L'ELONISME » : VERS UN PROJET DE DIPLOMATIE INTERCULTURELLE AU GABON ? NGUEMA MINKO Emmanuelle.....	510-531
DIALOGUE ENTRE INSTITUTIONS ÉTATIQUES ET SOCIÉTÉ CIVILE : POUR UNE GOUVERNANCE DE CO- RESPONSABILITÉ EN AFRIQUE OUATTARA Baba Hamed	532-545
LES TYPES DE CHEFFERIES DANS LA SOCIÉTÉ VIÉWO DU XVIIIE À LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE OUATTARA Harouna	546-560
INFLUENCES DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES DANS LA GOUVERNANCE POLITIQUE MALAGASY, CAS DES ELECTIONS 2023 –2024 RANDRIAMIARANTSOA Germain Thierry	561-579
SPINOZA OU LA DÉCONSTRUCTION DES MORALES INSTITUÉES : LECTURE CRITIQUE DE L'ÉTHIQUE <i>SPINOZA OR THE DECONSTRUCTION OF INSTITUTED MORALITY: A CRITICAL READING OF THE ETHICS</i> SAMA François	580-595
LA GOUVERNANCE POLITIQUE CHEZ PLATON : ENTRE UTOPIE ET DÉFIS CONTEMPORAINS SANOGO Amed Karamoko	596-610
L'AFRIQUE : LA "MAISON DE KHALIL" OU LE TERRAIN DE JEU DES AUTRES SILUE Nahoua Karim.....	611-628
RELATIONS COMPLEXES ENTRE LA GOUVERNANCE POLITIQUE ET LE CERCLE DES SAVANTS SOUMANA Seydou, MOUSSA IBRAH Maman Moutari	629- 644
GOUVERNANCE SCOLAIRE AU TOGO : LA QUESTION DES ASSISES INSTITUTIONNELLES ET DE LA LÉGITIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE EN ÉDUCATION YABOURI Namiyate.....	645-662
LES ÉTATS AFRICAINS À L'ÉPREUVE DE LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE / ARICAN STATE FACING CHALLENGE OF DEMOCRATIC GOVERNANCE ZÉKPA Apoté Bernardin Michel.....	663-680

PROCESSUS DÉMOCRATIQUE AU NIGER : DE L'INDÉPENDANCE À NOS JOURS	
AMADOU ABDOULAHİ Oumar Amadou	681-701
LES DROITS DE L'HOMME EN CONTEXTE AFRICAIN : DU PRÊT-À-PORTER CONCEPTUEL À RÉINVENTER CULTURELLEMENT	
NIANGUI Amani Albert.....	702-719
LES HÉROS DES CONTES IVOIRIENS FACE AUX DÉFIS CONTEMPORAINSDE LA GOUVERNANCE	
BROU Brou Séraphin	720-736
LES PÉRILS SUR LA PROLIFÉRATION DES ARMES : POUR S'ÉVEILLER AU SOPHISME POLITIQUE DES PUISSANCES NUCLÉAIRES AVEC MACHIAVEL !	
PLÉHIA Séa Frédéric	737-753
REPRÉSENTATIONS SOCIALES DE LA BONNE GOUVERNANCE CHEZ LES HABITANTS DE LA COMMUNE URBAINE DE KINDIA	
KANTAMBADOUNO Gnouma Daniel.....	754-765
LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION AU TOGO : DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD –CADRE A L'ACCORD POLITIQUE GLOBAL (APG) (1999- 2006)	
ADIKOU Missiagbéto	766-786
DIALECTIQUE RECONNAISSANCE-REDISTRIBUTION DANS LA GOUVERNANCE POLITIQUE EN AFRIQUE	
ADOUGBOUROU Mohamadou et AMEWU Yawo Agbéko	787-803
GOUVERNER SANS TRAHIR : LE DEFI ETHIQUE DU PACTE D'AVENIR COMMUN	
AZAB À BOTO Lydie Christiane	804-818
ANALYSE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE GOUVERNANCE DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL DANS LA COMMUNE DE ZÈ AU BÉNIN	
BELLO Afissou.....	819-835
LA RÉCURRENCE DES DIALOGUES POLITIQUES AU GABON, UNE TRADITION INSTITUTIONNALISÉE POUR AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ÉLECTORALE (DE 1994 À NOS JOURS)	
BIYOGHE BI ELLA Eric Damien	836-851
LITTÉRATURE ET GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE : UNE ANALYSE ÉCOSÉMIOTIQUE DES PIÈCES THÉÂTRALES <i>LES BÉNÉVOLES</i>¹ ET <i>LE MALDE TERRE</i>² D'HENRI DJOMBO	
Eulalie Patricia ESSOMBA.....	852-864

L'ÉDUCATION, PILIER DE LA GOUVERNANCE POLITIQUE : LE MODÈLE PLATONICIEN POUR LA TRANSFORMATION DE L'AFRIQUE	
GALA Bi Gooré Marcellin	865-881
LE JUGE CONSTITUTIONNEL ET LES CRISES POLITIQUES DANS LES PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE DE L'OUEST	
Dr KAMATE Ismaël	882-900
KARL MARX ET LA PROBLÉMATIQUE DE LA BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE	
Konan Chekinaël KONAN.....	901-918
L'AFRIQUE ET LE DÉSENCHANTEMENT DÉMOCRATIQUE	
KONE Seydou.....	919-932
YAMOUSSOUKRO, SYMBOLE DE PAIX, À L'ÉPREUVE DES CRISES SOCIO POLITIQUES EN CÔTE D'IVOIRE : 2002-2020	
KOUADIO Kouakou Didié	933-948
LA CYBERDÉMOCRATIE COMME GAGE DE BONNE GOUVERNANCE AU GABON : LA PLATEFORME <i>MBÔVA</i> À L'ÉPREUVE DU ROUSSEAUISME	
METOGO M'OBOUNOU ASSOUMOU Christ	949-960
GOUVERNANCE POLITIQUE ET GENRE EN AFRIQUE	
SOME/SOMDA Minimalo Alice.....	961-977
CULTURE DE L'ALTERNANCE POLITIQUE EN AFRIQUE : ENJEUX ET DÉFIS	
TAKI Affoué Valéry-Aimée	978-990
LES MÉCANISMES DE GARANTIE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU RÉGIONALISME CONSTITUTIONNEL AFRICAIN, UN REMPART POUR UNE ASSISE DÉMOCRATIQUE SUR LE CONTINENT ?	
TEKETA Afi Maba.....	991-1009
ORCHESTRATION DE LA <i>PARRÉSIA</i> ET RÉALISATION DE LA BONNE GOUVERNANCE POLITIQUE	
YAO Akpolê Koffi Daniel.....	1010-1022
GOUVERNANCE INCLUSIVE ET VIE FAMILIALE : CAS DU GABON	Clarissee
Maryse MIMBUIH M'ELLA	1023-1037
LES NOUVELLES PROBLÉMATIQUES DU GENRE, UNE NON- RÉVOLUTION SELON LA RÉINTERPRÉTATION DE CERTAINES MYTHOLOGIES	

COSMOGONIQUES TOUKO Arinte.....	1038-1050
GOUVERNANCE LOCALE ET PRISE DE DÉCISIONS EN PAYS SÉNOUFO (KORHOGO)/CÔTE D'IVOIRE ABOUTOU Akpassou Isabelle et KOUAKOU Bah Isaac	1051-1070
DROITS COUTUMIERS ET LOIS MODERNES : UNE RÉFLEXION PHILOSOPHIQUE SUR LES FEMMES ET LA GOUVERNANCE FONCIÈRE EN CÔTE D'IVOIRE ASSAHON Ahou Anne-Nadège.....	1071-1088
LES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE POLITIQUE AU BURKINA FASO : INVISIBLES OU INVISIBILISÉES ? DAH Nibaoué Édith.....	1089-1101
STRATÉGIES D'AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE ET RÉSILIENCE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES À BOUAKÉ : UNE APPROCHE COMMUNICATIONNELLE INTÉGRÉE Alain Messoun ESSOI	1102-1123
FEMME ET POLITIQUE EN AFRIQUE AU PRISME DE LA PENSÉE FÉMINISTE DE PLATON : VERS UNE RÉVISION DES RÔLES DU GENRE KOUASSI N'Goh Thomas	1124-1137
APPROCHE GENRE DANS LES STRUCTURES POLITIQUES EN FRANCE ET EN AFRIQUE FRANCOPHONE : ETATS DES LIEUX ET PERSPECTIVES Joëlle Fabiola NSA NDO	1138-1156
« ACCES DES FEMMES MALGACHES A LA PROPRIETE FONCIERE » SAMBO Jean Jonasy Fils	1157-1184
DEFIS DU DEVELOPPEMENT HUMAIN FACE AUX INEGALITES DE GENRE AU NIGER YAHAYA IBRAHIM Maman Mourtala.....	1185-1203
GOUVERNANCE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE AU MALI : DEFIS ET OPPORTUNITES DIALLO Fousseny	1204-1231
AVICULTURE ET AUTONOMISATION DE LA FEMME DANS UN CONTEXTE DE PRESSION FONCIÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE BOUAKÉ <i>Kouame Frédéric N'DRI, Kobenan Christian Venance KOUASSI, Kone Ferdinand N'GOMORY et Dhédé Paul Éric KOUAME</i>	1232-249

LE GENRE À L'EPREUVE DES PARADIGMES SOCIOLOGIQUES DU SIECLE : QUE SIGNIFIE « ÊTRE HOMME OU FEMME » AUJOURD'HUI ?	
ABALO Miesso	1250-1264
LA FÉMINISATION DU POUVOIR POLITIQUE AU TOGO : QUEL IMPACT SUR LE MAINSTREAMING DU GENRE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES ?	
BAMAZE N'GANI Essozimina	1265-1281

Gouvernance politique

LES DROITS DE L'HOMME EN CONTEXTE AFRICAIN : DU PRÊT-À-PORTER CONCEPTUEL À RÉINVENTER CULTURELLEMENT

NIANGUI Amani Albert

Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte-d'Ivoire

Spécialité: Philosophie: Métaphysique et Morale

Résumé :

Les droits de l'homme incarnent les droits de chaque individu. Ce principe, présent dans l'humanisme des stoïciens, est confirmé par le christianisme. Si le stoïcisme évoque la parenté divine de l'homme, le christianisme confirme, quant à lui, sa divinité originelle. Malgré leurs différences contextuelles, ces deux approches mettent en lumière la sacralité de son humanité. Ces doctrines évoquent implicitement une base universelle des droits de l'homme. Cependant, l'application desdits droits est souvent source de contestations et de divisions. Généralement, la question des droits de l'homme est analysée sous un prisme conceptuel conduisant à une opposition anthropo-culturelle et idéologique entre l'Occident et l'Afrique ruinant ainsi, leur universalité. Très souvent, c'est la forme conceptuelle de ces droits qui ne s'adapte pas aux us et coutumes de l'Afrique alors même que ceux-ci influencent sa gouvernance politico-étatique. Cette réalité liée à la mentalité occidentale qui structure les droits de l'homme leur donnant une trame et une finalité idéologiques dans leur application, est l'objet de la présente étude. Il s'agit en réalité, de les réinventer culturellement pour les concilier avec les réalités culturelles africaines plutôt que les adopter dans leur format conceptuel occidental idéologiquement surdéterminé.

Par leur combinaison, les méthodes socio-critique et phénoménologique nous permettent de montrer que la substance culturelle et éthique des droits de l'homme, lieu de leur unité, a une prééminence sur leur format conceptuel et leur trame idéologique.

Mots clés: Dignité, Droits de l'Homme, Culture, Fondement, Réinvention culturelle.

Abstract

Human rights embody the rights of every individual. This principle, present in the humanism of the Stoics, is confirmed by Christianity. If Stoicism evokes the divine parentage

of man, Christianity confirms his original divinity. Despite their contextual differences, these two approaches highlight the sacredness of his humanity. These doctrines implicitly evoke a universal basis for human rights. However, the application of these rights is often a source of disputes and divisions. Generally, the question of human rights is analyzed through a conceptual prism leading to an anthropo-cultural and ideological opposition between the West and Africa, thus ruining their universality. More often, it is the conceptual form of these rights that does not adapt to African customs and traditions, even though these influence its political and state governance. This reality, linked to the Western mentality that structures human rights, giving them an ideological framework and purpose in their application, is the subject of this study. The aim is, in reality, to culturally reinvent them to reconcile them with African cultural realities rather than adopting them in their ideologically overdetermined western conceptual format.

By combining socio-critical and phenomenological methods, we can show that the cultural and ethical substance which is the principle of the unity of human rights, have a preeminence over their conceptual format and ideological framework.

Keywords: Dignity, Human Rights, Culture, Foundation, Cultural Reinvention.

Introduction

La problématique des Droits de l'Homme soulève, à travers leur histoire ou leur genèse, la question controversée de leur origine spatio-temporelle. Toutefois, elle ne saurait être correctement posée et bien analysée sans être mise en relation avec l'origine et l'histoire de l'humanité elle-même. Cela implique que la problématique des droits de l'homme a un point d'ancrage anthropo-théologique. Celui-ci se lit à partir de l'idée que l'homme est une créature d'origine divine. C'est, sans doute, la raison pour laquelle les questions liées aux droits de l'homme sont en lien avec des préoccupations théologico-philosophiques d'ordre existentiel, dont les enjeux politico-étatiques sont avérés. On constate ainsi que les États du monde sont constitutionnellement structurés par les droits de l'Homme. C'est sans nul doute la raison pour laquelle, ces derniers apparaissent organiquement comme de véritables superstructures garantes de la gestion éthique des États. Les droits de l'Homme se présentent

comme une idée régulatrice des relations internationales, au-delà des relations entre les peuples, dans lesquelles prend forme « une nouvelle éthique de l’agir collectif. » (C. Eberhard, 2009: 80) Il s’opère alors ce que M. Lininger-Goumaz (1984: 46) a appelé « l’internationalisation des droits de l’Homme » par-delà leur universalisation. Ainsi, il existe, non seulement une diplomatie des droits de l’Homme, mais aussi et surtout une diplomatie consolidée par ces droits dans les relations interétatiques en vue de promouvoir l’équité. Toutefois, si l’histoire des droits de l’Homme révèle leur caractère problématique en raison de leur contingence factuelle, il faut comprendre que la question de leur objectivité en constitue le point d’ancrage. Cependant, cette objectivité ne doit pas être envisagée en termes épistémologiques ou juridiques. Il s’agit pour nous, de dresser une analyse de la question de l’objectivité dans l’application des Droits de l’Homme dans le cadre de la problématique de la justice en lien avec leur universalité proclamée ici et là.

Au demeurant, si la justice n’est pas rangée sous la rubrique du juridique, c’est parce que nous l’appréciions sous l’angle de l’éthique, voire de l’équité. C’est pour cette raison que l’idée non moins universelle d’une « fertilité normative » (E. B. N’Gani, 2022: 2) est évidente lorsqu’il s’agit des droits de l’Homme ou humains. Cependant, s’il ne s’agit pas d’une équité fondée sur un juridisme abstrait. Il est question pour nous, de l’enraciner dans le factuel de l’anthropo-culturalité. En réalité, cela justifie l’idée que les Droits de l’Homme, parce qu’ils sont ceux des peuples, sont d’un point de vue ontologique non seulement définis par les cultures mais aussi et surtout sont factuellement enracinés en celles-ci. Or, cet idéal principe qui régit ces droits depuis leurs textes fondateurs, est foulé aux pieds lorsqu’il s’agit de passer de leur application dans le monde occidental à celle dans le monde africain. Même s’il s’agit d’une simple impression, il n’en demeure pas moins que, dans les relations entre les États, l’application des Droits de l’Homme semble se faire à partir de la règle non moins décriée du « deux poids, deux mesures. » Déjà, les propos du Pape François, qui rappelle à l’Europe l’idée mitigée de sa mission civilisatrice, lui concède l’origine des Droits de l’Homme. Tout se résume en ses propres propos : « L’Europe est la patrie des droits humains et quiconque pose le pied en terre européenne devrait pouvoir en faire l’expérience ; ainsi il se rendra plus conscient de devoir à son tour les respecter et les défendre. »¹

¹ Propos du Pape François , visitant le camp de Moria sur l’île de Lesbos, en Grèce, en avril 2016, pour

Les propos du Pape figure de l'autorité biblique et religieuse sont allusifs, voire tendancieux, au regard de la facette idéologique et de sa trame eurocentriste. C'est à partir de cette approche que les africanistes et les altermondialistes reprochent aux défenseurs des Droits de l'Homme, leur tendance à surdéterminer leur application par des considérations anthropologiques, idéologiques et politiques, sous couvert d'intérêts étatiques et stratégiques égoïstes.

Dans un tel contexte, le principe d'universalité du concept des Droits de l'Homme, qui le dispute à leur application objective juste et équitable, n'est-il pas remis en cause ? Si la multiplicité ou la diversité anthropo-culturelle des Droits de l'Homme est ainsi une réalité, comment alors parvenir à concilier les spécificités culturelles africaines et les normes internationales occidentales ? Mais, en comprenant de ce biais, ne sommes-nous pas dans un registre heuristique où il est fondamentalement question de ce que nous appellerions une adaptation ou mieux, une réinvention culturelle desdits Droits aux fins de concilier l'universel et le particulier immanents aux réalités existentielles humaines ?

Dans notre analyse, nous utiliserons les méthodes sociocritique et phénoménologique. Par leur combinaison, nous montrons, d'une part, que la substance culturelle des droits de l'Homme a plus d'impact sur leur format conceptuel; d'autre part, nous créons un cadre logique et conceptuel des droits de l'homme nous permettant de concilier le particulier et l'universel dans le cadre d'une alliance anthropo-culturelle mondiale et ce à partir de l'idée d'humanité.

1. Comprendre les droits de l'homme à partir de l'idée d'humanité

Pour instituer les droits de l'homme ou humains, en tant qu'ils sont universellement ceux de tous les hommes et des peuples sans distinction ontologique ou anthropologique, on a théoriquement recours à l'idée d'Humanité. C'est pourquoi, cette dernière apparaît, pour nous, comme la fondation universelle des droits de l'homme. Ceux-ci, sont en effet, pour chaque être humain et pour tous, « signifiant (...) que l'humanité a ainsi trouvé le socle commun de son existence [socio-politique]» (E. B. N'Gani, 2022: 2), qui ne se résume pas moins au droit naturel à la vie. Comme tel, il vaut pour chacun et pour tous comme émanant

interpeller l'Europe et le monde sur l'accueil des migrants, Sébastien Maillard, « Le Pape face à la question complexe des réfugiés » in Revue, Le monde de la Bible numéro 218, de Septembre, octobre, novembre 2016, p. 13.

d'une sorte de parenté originelle qui justifie l'idée que « pour retrouver leur parenté, il faut remonter jusqu'au point du rameau, jadis commun, où la bifurcation s'est produite.» (V.Jankélévitch, 1999: p. 147)

Toutefois, si la doctrine des droits de l'Homme vise l'action pratique, il faut admettre que l'exigence de leur fondement universel est bien plus qu'un idéal et ne peut qu'être idéal. De plus, par leur nature et leur finalité, les droits de l'homme visent un idéal éthique. En admettant cet état de fait, on surmonte leur multiplicité factuelle qui se résorbe en pluralité qualitative et quantitative à l'échelle socio-culturelle de la vie et de l'existence des peuples. Cela nous conduit à évoquer à l'échelle socio-culturelle (par le bas) d'une part, et d'autre part, l'échelle spirituelle ou intelligible (par le haut), le principe des fondements anthropo-théologiques des droits de l'Homme. Or, ce principe, en réalité, leur restitue leur universalité ; et ce à partir de l'idée d'une humanité générique. Celle-ci est « (...) une idée qui laisse ouverte la question de l'homme et la situe au-delà de l'individu comme de la société, non pas comme une donnée, mais comme une visée » (A. Kerlan, 2003: 67), et repose sur une base anthropologique de portée théologique.

1.1. Des fondements anthropo-théologiques des droits de l'Homme

Selon les Pères de l'Église, l'homme est une créature qui se tient entre le visible et l'invisible. Il est à la fois, corps enraciné dans le monde physico-social et âme en tension spirituelle vers le ciel immatériel. C'est pourquoi, selon les mots d'Élie Ayroulet, on ne peut le penser sans jamais le détacher de son origine ontologique, à savoir Dieu, son créateur. Il est comme une plante céleste, selon Platon ; cela signifiant pour nous, que ses pieds étant sur terre et en immersion dans la société, sa pensée est reliée à sa matrice céleste. Ainsi faut-il, en dernier ressort, admettre que « l'histoire de l'homme n'est pas un simple spectacle que contemple et juge un Dieu éternellement parfait, mais elle est tissée dans le devenir même de la divinité. »²

Par ailleurs, il est impossible de parler des fondements anthropo-théologiques des droits de l'homme sans évoquer leur enracinement anthropo-ontologique. En effet, celui-ci ne peut qu'absorber la nature de l'homme lui-même. Or, la nature en question, ne peut être définie que si la nature divine ou l'image créaturelle de l'homme sont évoquées et posées

² M. Dupuy, in Max Scheler , 1951, *La situation de l'homme dans le monde*, p. 11.

comme telles. On y trouve les linéaments de la doctrine stoïcienne d'une raison divine incarnée, qui est le point d'ancrage d'une humanité et d'une citoyenneté universelle de nature divine. Dans ce contexte, nous sommes dans une logique où l'anthropologique étant défini par l'ontologique, le théologique en devient alors le lien originel. Vu sous cet angle, tout se redéfinit ontologiquement chez l'homme en raison de la contingence liée à sa nature. Ainsi, comme il ne peut pas être son propre auteur ontologique, il faut lui supposer un créateur. Comment alors fonder les droits de l'homme dans une sphère anthropo-théologique où la nature humaine et celle divine, qui ne sont pas ontologiquement superposables, sont radicalement opposées ? Or, l'anthropo-théologique instaure une relation spécifique entre l'homme et le divin. Il en découle nécessairement que ladite relation ne peut qu'être de type ontologique, avec les enjeux du même genre. Cela est dû au fait qu'elle se donne comme celle entre l'homme comme créature et Dieu comme créateur incréé. Il s'ensuit qu'il est question de l'image créaturelle de l'homme comme fondement transcendant des droits de l'Homme. Ainsi, peut-on comprendre, comme le suppose Bergson (199: 300) que,

la Déclaration américaine d'indépendance (1776), qui servit de modèle à la Déclaration des droits de l'homme en 1791, a d'ailleurs des résonances puritaines : « Nous tenons pour évident... que tous les hommes ont été doués par leur Créateur de certains droits inaliénables.... etc. » Les objections tirées du vague de la formule démocratique viennent de ce qu'on en a méconnu le caractère originellement religieux.

Toutefois, quoi qu'on dise, l'image créaturelle de l'homme, pour ne pas être abstraite, doit être opératoire dans l'espace socio-politique où la liberté du citoyen doit éclore. On sait que cette dernière est un paramètre essentiel de la vie politique du citoyen en tant que sujet et objet (de l'idéologie) des droits de l'homme. Or, cette liberté, pour autant qu'elle est individuelle, n'en a pas moins un ancrage anthropologique. Elle est, en effet, anthropologiquement enracinée ; car elle est structurée philosophiquement par la raison ou la conscience réfléchie. Toutefois, si d'un point de vue cartésien, la raison est l'image de Dieu en l'Homme, c'est parce qu'elle lui confère une liberté infinie. Cette infinitude de la liberté humaine qui le dispute à son caractère divin est certes illimitée, mais son rapport avec les droits de l'Homme devra être nuancé. En effet, il n'est nullement question de l'envisager par sa conséquence première qui est celle du libertinage en tant que négation alter-égoïste du droit d'autrui. Ainsi, plutôt que de l'envisager dans sa conséquence-ci sous le mode de ses

manifestations, il est question de l'évoquer à partir de son origine matricielle. Mais, en reliant celle-ci à l'homme comme créature, il s'ensuit que les droits de l'homme, sur le plan anthropothéologique tirent leur source dans la liberté chrétienne selon qu'il est écrit que « (...) là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté. »³

De ce qui précède, les droits de l'Homme ont nécessairement un point d'enracinement anthropo-théologique défini par des principes anthropo-philosophiques.

1.2. Des principes anthropo-philosophiques des droits de l'Homme

L'exigence d'une origine conceptuelle des droits de l'Homme rime avec ses principes fondationnels. Cela, en raison du fait que la question de leur fondement est essentielle à leur nature, à leur avènement et surtout à leur structuration à l'échelle juridique, socio-politique et philosophique. Cependant, moins que leur origine spatio-temporelle, l'enracinement anthropologique des droits de l'Homme en lien avec leur structuration philosophique est de mise. C'est sans doute pour cette raison que nous privilégions ici, leur origine conceptuelle, à laquelle celle, spatio-temporelle est subordonnée.

En effet, si l'on considère l'homme comme un sujet épistémologique doté de la faculté de raison et, par conséquent, animé du désir de savoir, il n'en demeure pas moins que les droits de l'Homme ont des bases anthropo-philosophiques. L'homme est à un double titre, sujet et objet des droits de l'Homme. Il en est, à ce titre, leur centre d'inertie et de gravité en tant qu'il est à la fois en tant que leur concepteur et leur finalité à partir de leurs enjeux anthropo-philosophiques. Qu'en est-il en fait et en droit ?

Le concept de « droits de l'homme », en partant d'une relation des termes au regard du groupe nominal prépositionnel, complément de nom introduit par le partitif “de”, laisse comprendre que l'homme est, d'une part, le dépositaire de ces droits, et d'autre part, il est leur finalité. Dans cette logique, l'homme est le producteur des droits de l'Homme et en est en conséquence, philosophiquement, l'auteur ontologique et conceptuel. Vu sous cet angle, les droits de l'Homme conceptualisés ne sont pas moins le produit achevé de la pensée philosophique et rationnelle. La philosophie, en tant que pensée produite par la raison humaine, est fondatrice des droits de l'homme. Ces derniers ont dès lors, un point d'enracinement anthropo-philosophique. Celui-ci relève de toute évidence du seul fait que de

³ La Bible, 2 Corinthiens 3: 17.

tous les êtres vivants, l'homme est animé par la pensée rationnelle et critique et non soumis à l'impulsion de l'instinct. Et pour cause comme le dit M. Scheler (1951: 28) « c'est seulement chez l'homme que vient se greffer, (...) sur les fonctions d'expression et de communication, la fonction de *représentation* et de *dénomination*⁴, au moyen de signes », ces derniers relevant de la conventionnalité des lois qui réglementent la vie socio-politique.

Dans cette logique, on en arrive à l'idée que les principes anthropo-philosophiques sont les fondements des droits de l'Homme, et qu'il en découle nécessairement des manifestations du même genre à l'échelle sociétale. La relation entre la cause fondatrice des droits de l'Homme et leurs manifestations est naturelle, au point d'apparaître comme de type ontologique. Ces dernières en sont les effets à l'instar du rapport entre la nature naturee et la nature naturante chez Spinoza.

2. L'universalité démocratique des droits de l'Homme entre africanité et occidentalisation

L'idée d'une universalité des droits de l'Homme relève de celle de l'origine et surtout de la nature de leurs fondements. Plus ces fondements sont transcendants, plus les droits de l'individu acquièrent un niveau et une qualité d'universalité qui font qu'ils sont aussi et spécifiquement ceux de tous les individus, excepté les différences ontique et anthropo-ontologiques (race, ethnie, culture). Ainsi entendus, les droits de l'Homme sont ceux de l'Homme générique et sont, par principe, et universellement ceux des individus en tant qu'ils appartiennent à l'Humanité tout entière. Déclinés sur cette base d'une unité du genre humain, les droits de l'Homme ont pour principe, l'égalité éthique des individus. Or cette dernière est envisagée comme leur fondement cosmopolitique dans la perspective bergsonienne d'une démocratie évangélique promotrice d'amour d'autrui et culturellement inclusive.

En effet, on est historiquement arrivé à cette réalité quand on s'est rendu compte que la contingence de l'être de l'homme, la corruptibilité de sa nature sont des paramètres métaphysiques qui meublent son expérience existentielle. Ces dernières, à vrai dire, sont autant de réalités ontologiques qui rendent inopérante l'idée d'une universalité des droits de l'Homme démultipliés à l'infini à partir du principe « du droit des gens. » C'est dans ce contexte de réalités humaines délétères que la notion d'Humanité apparaît comme l'idée

⁴ C'est l'auteur qui le souligne.

régulatrice ou « l'invariant de toute société humaine. » (C. Obadia: 117). Celui-ci permet de subsumer sous l'unité, la multiplicité quantitative des droits des individus. Elle l'est encore et mieux à l'échelle éthique, l'idée fondatrice des droits de l'Homme quand elle est en lien avec la notion de dignité humaine régulant par principe, la vie socio-politique. C'est ainsi que selon D. Lochak (2005: 11),

traditionnellement, on nomme *droits de l'homme*⁵ les droits fondamentaux qui, selon une éthique libérale, doivent être reconnus à tout être humain pour assurer sa dignité propre et permettre l'accomplissement de sa personnalité, abstraction faite de sa situation économique et sociale.

On voit ainsi que l'exigence d'universalité qui va de pair avec l'objectivité en science, rencontre celle d'une fondation politique des droits de l'homme. D'un point de vue éthique, elle conduit à l'adoption d'un principe anthropo-métaphysique comme celui de la dignité humaine. Cependant, le caractère problématique des droits de l'homme dans un cadre anthropologique, s'inscrit dans un processus d'occidentalisation mettant en cause leur universalité. Cette dernière signifiant que les droits de l'homme sont ceux de tous les peuples, évoque de droit, la thèse de leur "africanité". C'est sans doute cela qui fait que les droits de l'homme revêtent des figures idéologique et doctrinale dans leur implémentation.

2.1. Figures idéologiques et doctrinaires de l'occidentalisation des droits de l'homme

Partant du souci de trouver un principe universel et extra-factuel aux droits de l'homme, ses théoriciens ont été conduits de proche en proche, à un fondement qui n'est pas moins métaphysique et sacro-divin, tel que la dignité humaine. À l'échelle de la philosophie humaniste, cette dernière, en vertu de sa validité éthique, est devenue le fondement métaphysique de l'impératif catégorique kantien⁶ auquel sont aujourd'hui attachés, les valeurs et les principes de la démocratie, aspiration de tous les peuples. C'est sans doute la raison pour laquelle, H. Bergson (1995: 299-300) affirme que

la démocratie est de toutes les conceptions politiques (...) la plus éloignée de la nature, la seule qui transcende, en intention au moins, les conditions de la « société close »⁷ Elle

⁵ C'est l'auteur qui le souligne.

⁶ L'impératif catégorique est libellé comme suit : « Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté puisse toujours valoir comme une loi universelle » ou bien, « Agis de telle sorte que ta volonté puisse se considérer elle-même comme dictant par ses maximes des lois universelles. »

⁷ Structurée par l'intelligence séparatrice et égoïste, la société close fait le lit aux guerres intestines où les hommes se tiennent dans une attitude de belligérance larvée ou ouverte qui nous font nous interroger sur l'efficacité des droits de l'homme.

attribue à l'homme des droits inviolables. Ces droits, pour rester inviolés, exigent de la part de tous une fidélité inaltérable au devoir.

Or, si l'on y regarde de plus près, le devoir en question est lui-même régulé par la dignité humaine par laquelle l'individu est élevé au statut de sujet éthique ou de personne humaine. Ce faisant, il lui est concédé, par principe, le rang ontologique de personne digne de respect. En effet, la dignité humaine, en tant qu'instance métaphysique régulatrice des relations interpersonnelles, constitue un contrepoids éthique non négligeable contre les violences de toute nature. Il faut admettre que la dignité humaine est un principe éthique fondamental. C'est pourquoi, son importance est exponentiellement justifiée dans un monde où les tensions et les velléités de conflits physiques et idéologiques par cultures et civilisations interposées sont légion.

La démocratie fondée sur les droits de l'homme et dont la dignité humaine est le principe éthique, est malgré tout, porteuse de conflictualités. Cet état de fait peut être compris à la lumière de la pensée de Bergson pour qui, les conflits sociaux sont inhérents à l'intelligence humaine. En effet, contrairement à ce qu'on pense, cette dernière est en mal de législation objective en raison de sa nature égoïste, sa fonction calculatrice et surtout son élan partitif. C'est pourquoi, opérant dans les rapports intersubjectifs et dans les relations internationales, ladite intelligence fait que les droits de l'Homme qui les régentent sont surdéterminés par des intérêts stratégiques égoïstes. Ce faisant, cela met à rude épreuve l'application objective et équitable desdits droits. C'est ainsi qu'il arrive que, se taillant un manteau anthropo-culturel, et revêtant par la force des choses, une forme idéologique, la démocratie est dénaturée et son application, conflictuelle. Ainsi, par contraste, les libertés et identités politiques dont elle fait la promotion, les oppose les unes aux autres dans son implémentation. Cette opposition des libertés et des identités se fait de droit sur des bases ethnologiques ou communautaires, comme on le voit souvent en Afrique dans un contexte multipartisan. Tout cela montre avec force qu'il existe une fragilité des normes humaines quelles qu'en soient les formes. Il en va de même pour l'idéalité trop métaphysique de la notion de dignité humaine comme principe éthique structurant les droits de l'homme et leur problématique.

En effet, l'idéalité de la notion de dignité humaine la relègue au rang de réalité illusoire et éthiquement irréalisable. C'est ainsi que la démocratie qu'elle structure éthiquement et qui, par sa nature et sa finalité, devrait pouvoir promouvoir les droits de l'homme, est inopérante. Dans les faits, « la formule d'une société non démocratique, qui voudrait que sa devise correspondît, terme à terme, à celle de la démocratie, serait « Autorité, hiérarchie, fixité » (H. Bergson, 1995: 301), est symptomatique de la société close⁸ induite par l'intelligence égoïste. Cette trilogie typique à la société non démocratique ou close, consacre la structuration hiérarchisante des peuples à l'échelle anthropo-culturelle. Force est de savoir que cela se fait au mépris des droits de l'Homme, alors même que par son principe éthique, la démocratie devrait reposer dans la pratique, sur la « culture de la dignité. » D. Hicks (2015: 16), Ainsi, les droits de l'homme forgés conceptuellement par l'intelligence naturellement calculatrice et égoïste, sont à l'échelle socio-politique ou pratique⁹ structurés en profondeur, par des intérêts idéologiques et ethnologiques. Leur hiérarchisation anthropocentriste sous- tendue par l'intelligence égoïste et partitive, réglementant les relations internationales, les inscrit dans une logique du “deux poids, deux mesures”. Quand cela s'opère dans les relations Nord-Sud, se fait jour, une croissance exponentielle de l'écart idéologique et même anthropo-culturel entre les deux blocs alors même qu'ils ne sont différents que du fait de la séparation géographique.

Avant d'aller plus loin, revenons à cette idée évoquée plus haut : l'universalité des droits de l'Homme est de fait et de droit ; car elle est fondée sur la raison et la dignité humaine, sans distinction anthropo-culturelle hiérarchisante. Cela suppose que sa transcendance rivalisant avec son caractère transhistorique, suprasocial ou supra-individuel, la dignité humaine est au-delà de tout rattachement factuel exclusionniste : C'est « qu'elle

⁸ Les sociétés humaines, dès lors que leur genèse et leur structuration sont le fait de l'évolution de la vie qui les a moulées sur l'intelligence, elles sont toutes closes pour ainsi dire conglomérées. C'est pourquoi Bergson rêve d'une société spirituelle, c'est-à-dire celle de mystiques dont l'énergie vitale est l'amour divin de l'Humanité.

⁹ Les droits de l'homme « proclamés solennellement en 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, inscrits d'abords dans les textes, ils se sont peu à peu inscrits aussi dans les pratiques. Cette extension progressive a été concomitante de l'installation et de l'affirmation des régimes démocratiques. Extension incomplète, (...) fragile de surcroît, comme l'ont montré le retour des dictatures, l'expérience des régimes totalitaires, l'horreur des crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale. La Déclaration universelle de 1948 marque, à cet égard, une nouvelle étape dans l'histoire des droits de l'homme, en leur conférant une valeur et une portée universelle, et en les plaçant sous la protection de la communauté internationale. » (M. Liniger-Goumaz, 1984, p. 3)

transcende les races, les sexes, les ethnies et toutes les autres différenciations sociales (D. Hicks, 2015: 17). Cependant, force est de constater que l'universalité en question, est d'un point de vue anthropo-culturel, mise en cause dans les faits. Il n'y a qu'à comprendre qu'elle a une base théorico-idéologique et un allant anthropo-logique dans l'imaginaire de l'Occident comme laissent entrevoir les propos du Pape François. En effet, il affirme que, « l'Europe est la patrie des droits humains et quiconque pose le pied sur le sol européen devrait pouvoir en faire l'expérience ; ainsi, il se rendra plus conscient de son devoir à son tour les respecter et les défendre .»¹⁰ En réalité, les sous-entendus des propos du Pape François sont comme une litanie qui cache difficilement une intention civilisatrice dans un contexte d'anthropocentrisme occidental. Les droits de l'Homme seraient naturellement des valeurs éthiques et politiques inscrites dans les gènes et les actes d'un individu du seul fait qu'il est occidental. Or, autant que l'“humanitude” ne peut être fonction de la race, autant elle n'est pas réductible à un quelconque espace géographique.

À l'analyse, nous sommes dans une approche dialectique qui dévoile une aporie de source phénoménologico-ontologique. Il y a, ainsi que le disent R. Gallisot et Michel Trebitsch (1987: 7), « des pièges conceptuels qui légitiment [cette] nouvelle idéologie [qu'est celle des droits de l'homme]. » En effet, les principes universels des droits de l'homme en se particularisant par nécessité de se réaliser dans le factuel, se ruine ontologiquement. C'est dans le contexte de la mondialisation se présentant comme une forme d'uniformisation des particularismes anthropo-culturels, que ces derniers s'expriment comme des forces idéologiques en conflit avec les principes universels des droits de l'Homme. Selon M. Liniger-Goumaz (1984: 55),

la mondialisation des droits de l'homme n'est pas à elle seule gage d'universalité : encore faut-il que cette diffusion planétaire résulte d'une adhésion partagée, et non de l'imposition à l'ensemble du monde d'une conception qui serait en réalité purement occidentale. De fait, les droits de l'homme ont été parfois dénoncés, dans une perspective tiers-mondiste, comme une invention de l'Occident, reflétant, jusque dans leur prétention à se présenter comme universels, l'ethnocentrisme occidental, voire comme une forme de néocolonialisme idéologique.

¹⁰Propos du Pape François visitant le camp de Moria sur l'Île de Lesbos, en Grèce, en avril 2016, pour interpeller l'Europe et le monde sur l'accueil des migrants, Sébastien Maillard, « Le Pape face à la question complexe des réfugiés » in Revue, Le monde de la Bible numéro 218, de Septembre, octobre, novembre 2016, p. 13.

Dans le contexte mondial des relations entre les États, le principe d'universalité régissant l'application équitable des droits de l'Homme, est mis à rude épreuve. Tout en se démultipliant au vent des cultures, les droits de l'homme se relativisent. Ce faisant et par le fait de l'ethnocentrisme qu'ils innervent, lesdits droits ne subissent pas moins une occidentalisation et même une américanisation, et malheureusement par le biais de l'ONU¹¹. Leur universalité déconstruite, contrefait leur unité organique, et la mondialisation en cette forme,

(...) n'en provoque pas moins un “choc culturel” dans de nombreux pays. Certains auteurs vont même jusqu'à expliquer que l'hégémonie américaine provoque un repli et une réaction identitaires de type nationaliste ou intégriste de la part des cultures qui se sentent menacées. (E. Fougier, 2012: 74)

Cet état de fait est pour les tiers-mondistes et les altermondialistes, un argument pour évoquer les droits de l'Homme africain au sein de ses propres cultures ; car « la mise en perspective de nos croyances [occidentales] en se mettant à la place de l'autre est indispensable sous peine de la perte de la connaissance de soi, danger que fait peser la mondialisation .» (S. Latouche, 2005: 13). Le principe du droit des peuples à se gouverner eux-mêmes fait que chacun se définit par sa propre culture. Mais la culture en tant que dynamique de la vie de l'esprit n'est ce qu'elle est que dans sa relation d'ouverture aux autres. Le principe d'universalité des droits de l'Homme qui donne droit à tout homme de faire prévaloir son identité culturelle de droit; justifie de fait leur diversité anthropo-culturelle .

Toutefois, cette diversité des droits de l'Homme de trame anthropo-culturelle ou ethnologique, exige de les concilier avec les spécificités culturelles africaines et les normes internationales (occidentalisées ou américanisées). Il existe une véritable aporie inextricable au sein des droits de l'Homme. Elle naît du fait que leur universalité est à rude épreuve, quant à leur implémentation dans la sphère socio-politique et anthropo-culturelle. L'universel en tant qu'il est exigence de réalisation dans le réel social, se présente comme l'unité prise au piège

¹¹ O.N.U. ou l'Organisation des Nations Unies, est une organisation internationale fondée en 1945. Aujourd'hui, elle compte 193 États Membres. La mission et le travail des Nations Unies sont guidés par les objectifs et principes énoncés par sa Charte fondatrice. L'ONU constitue un forum où ses membres peuvent exprimer leur point de vue à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social ainsi que dans d'autres organes et commissions. Grâce à son rôle dans le dialogue et la négociation, l'Organisation est devenue un mécanisme permettant aux gouvernements de trouver des domaines d'entente et de résoudre ensemble des problèmes.

de la multiplicité du divers anthropo-culturel. Pour surmonter cette aporie, il s'agit de subsumer la multiplicité quantitative sous l'unité qualitative des droits de l'Homme. Dans un contexte de mondialisation, il est fondamentalement question de leur adaptation ou réinvention culturelle et ce en contexte africain. Cela ne peut se faire que dans un contexte interculturel où la re-conciliation de l'universel et du particulier, immanents aux réalités humaines est une exigence éthique.

2.2. Entre le particulier et l'universel, les droits de l'Homme à l'épreuve de la culture africaine : pour une réinvention contextualisée

Le projet d'une réinvention culturelle africaine des droits de l'Homme ne procède nullement d'une démarche de négation de l'altérité culturelle sous forme de contre-culture¹². Apparemment, il naît, d'une part, factuellement, de l'idée d'une civilisation de l'Universel dont la portée universelle la limite contradictoirement à des principes idéologiques totalisants, comme c'est le cas de la mondialisation. On sait que cette dernière s'inscrit dans une logique d'occidentalisation du monde, pour ainsi dire de « [naturalisation] de la culture occidentale » (A. Finkielkraut, 1987: 89). D'autre part, l'exigence d'une réinvention adaptative des droits de l'Homme est redevable au postulat de l'unité originelle d'une nature humaine unique opérant dans les formes de cultures diversifiées. Or, ces dernières relèvent de l'activité de l'esprit humain, autrement dit, des idées. Se manifestant sous forme d'idéologies, les différenciations culturelles, symptomatiques de sa dynamique interne, sont l'expression substantielle de ses richesses matérielles et spirituelles infinies. L'esprit humain, à la fois produit et producteur de la culture, est un principe dynamique d'interculturalité et de transculturalité. La culture est par nature et par principe, sans limitation anthropo-ontologique. C'est cela qui nous amène à comprendre qu'en réalité,

les conceptions de la réalité et des modes de savoir qu'on considère comme spécifiques aux Africains et aux Européens se chevauchent. C'est une raison qui rend possibles les évaluations interculturelles des croyances.» (...) « Ce fait est à la base de l'existence de certains universaux culturels sur le plan de la connaissance et de la morale qui donnent le fondement nécessaire

¹² Les États africains et arabes statuant sur la Déclaration Universel des droits de l'homme de 1948 « véhiculent des courants de pensée (...) remettent en question la Déclaration. Ils lui reprochent d'être trop occidentale, voire « chrétienne ». Selon eux, l'Occident serait peut-être moins l'"inventeur" des droits de l'homme qu'un simple continuateur. Ils accusent la Déclaration d'ignorer les spécificités culturelles des autres civilisations et pire... de n'être qu'une façade cachant mal les visées colonisatrices d'un occident puissant, méprisant et expansionniste (J. Moise , 2022, p. 99)

pour la compréhension réciproque d'une culture à une autre et l'évaluation des croyances (O. Oladipo, 2000: 38 et 48).

Parmi ces valeurs universelles, on compte notamment les valeurs morales et éthiques, qui sont au fondement des droits de l'Homme. Ces valeurs reposent sur le respect d'une dignité humaine reconnue universellement. Toute culture se singularisant par l'affirmation de soi et la mise en exergue de ses propres valeurs peut, en effet, se muer en désir de domination de l'autre culture (contre-culture). Une telle attitude couve, à coup sûr, un contre- culturalisme. Ce dernier peut se manifester dans un contexte anthropo-biologique sous la forme d'un racisme anti-culturel¹³. Cependant, grâce aux universaux, il est possible de construire une coexistence à partir de l'idée d'une fraternité ou plutôt d'une confraternité humaine universelle, fondée sur la dignité de chacun et de tous. Dans cette dernière, les diversités culturelles et raciales sont appréciées en elles-mêmes, et surtout pour leur fécondité spirituelle. Cela ne signifie pas une adaptation d'une culture à l'autre, qui équivaudrait à son absorption, mais une "réinvention culturelle." Cette réinvention vit, en termes de conciliation intelligente et fructueuse des spécificités intrinsèques des deux cultures structurant les droits de l'homme . Nous sommes dans une logique où l'universalité de la dignité fondée sur l'être humain « ce concept unitaire de portée universelle » (E. Leach, 1980: 388), cède « (...) la place à la diversité sans hiérarchie des personnalités culturelles. » (A. Finkielkraut, 1987: 90). En disant ainsi cela , nous nous inscrivons dans la logique de la civilisation de l'Universel, en référence à une nature humaine qui structure les différentes cultures de la planète Terre. C'est sans doute dans ce contexte que K. M'baye (1992: 25) a pu affirmer que,

les droits de l'homme se présentent (...) comme un ensemble cohérent de principes juridiques fondamentaux qui s'appliquent partout dans le monde tant aux individus qu'aux peuples qui ont pour but de protéger les prérogatives inhérentes à tout homme et à tous les hommes pris collectivement en raison de l'existence d'une existence d'une dignité attachée à leur personne et justifiée par leur condition humaine.

De cette pensée, on peut déduire l'idée que la recherche d'une fondation universelle des droits de l'Homme se fait par le haut, par un principe régulateur en forme de transcendance verticale. Or, malgré sa transcendance, celle-ci est immanente à la vie sociale. C'est pourquoi, la Déclaration universelle des droits de l'Homme doit prendre en compte les

¹³ Cf. HUGUES de Varine.

conditions d'existence culturelle et socio-politique des citoyens d'une république donnée enracinés dans leur propre culture. On comprend alors que la vie de l'esprit, telle qu'elle s'exprime dans la diversité des expériences et des sensibilités culturelles, anime substantiellement l'universalité des droits de l'Homme. Plutôt qu'une universalité totalitaire comme dans l'idéologie mondialiste, il s'agit d'une universalité plurielle dont l'unité est assurée par la reconnaissance d'une nature humaine unique et d'une dignité humaine comme palladium. Ces dernières sont le socle de la confraternité, base évangélique d'une démocratie inclusive. Forte de sa diversité spirituelle et de l'universalité plurielle des droits de l'Homme qui la fonde, la démocratie peut certes, annihiler les conflictualités immanentes aux sociétés humaines dites « policiées »; mais l'unité desdits droits repose sur la nature humaine comme socle anthropo-philosophique et sur la dignité humaine comme principe éthique.

Conclusion

Notre approche des droits de l'Homme, qui trouvent leur origine conceptuelle dans la civilisation occidentale d'obédience chrétienne, s'est consolidée *in fine* dans un contexte anthropo-culturel qui est devenu le lieu de leur implémentation. L'assise argumentative de notre analyse est théorique et conceptuelle. L'idée est que dans le règne humain, la différence anthropologique est vécue en termes d'altérité culturelle. La notion d'altérité nous a amené à apprécier les différentes cultures à partir de leur spécificité idiosyncrasique respective. Toutefois, l'altérité en soi et pour soi, n'a pas moins d'impact sur la pratique intégrale des droits de l'Homme. Ainsi, chacune des cultures affirme-t-elle son authenticité, mais elle est aiguillonnée de l'intérieur, par l'exigence spirituelle de s'ouvrir aux autres, au risque de s'étioler. Or, à y regarder de plus près, les droits de l'Homme sont, d'une part, l'armature conceptuelle des cultures des peuples, et d'autre part, la dignité humaine, leur fondement.

Au demeurant, la réinvention culturelle des droits de l'Homme ne nous invite pas à élaborer quantitativement des principes rationnels et idéologiquement partisans, partitifs ou clos. Réinventer les droits de l'Homme dans un contexte culturel, est une exigence éthique qui consiste à admettre que l'universalité implique analytiquement une humanité plurielle. Cela est possible parce que les cultures humaines sont en réalité ouvertes les unes aux autres, à la fois à partir de leurs convergences et de leurs

divergences. Les cultures ne sont pas hiérarchiques et conflictuelles. Ainsi, fortés de leur unité dans leur diversité, elles promeuvent un dialogue interculturel. C'est ce dialogue interculturel, qui surpassé dialectiquement le monoculturalisme mondialiste occidental de nature totalitaire. Dans sa réalité, il place sur un pied d'égalité éthique les cultures occidentale et africaine, en tant que produits de la raison humaine unique. Cela dit, une éthique culturelle mondiale émerge dans l'unité des diversités culturelles. Il s'agit de celle qui, dans sa réalité, rend possible une sorte d'alliance entre les cultures du Nord et du Sud. Elle se conçoit comme l'unité des cultures différenciées ; car « [c'est] (...) seulement à travers l'Autre qu'il est possible de reconnaître le Même, et à travers l'étude des relativismes culturels, ce qui est universellement humain. » (C. Obadia, 2009: 118) Cette alliance culturelle mondiale qui peut être considérée comme une subsumption du particulier sous l'universel, est fondamentalement animée par l'amour de l'autre dans l'amour du soi culturel. Elle est fondée sur l'acceptation des différences à partir de la base théologique ou divine des droits de l'Homme. Elle doit pouvoir déboucher sur la mise en place d'une éthique culturelle mondiale. Dans ce cadre, se manifeste une confraternité universelle, cosmopolitique au sein d'une démocratie inclusive. Elle a le mérite de rendre effectives et culturellement vivantes l'égalité et la dignité de tous. Favorisant un cadre légal international paisible et durable, l'éthique culturelle mondiale se présente comme la matrice d'une bonne gouvernance politico-étatique et pour cause, « (...) les théoriciens de l'universalisme républicain affirment l'existence d'un genre humain, d'une identité qui transcende les différences et qui constitue l'horizon du perfectionnement des dispositifs politiques. » (C. Obadia, 2000:119). Et admis comme principe métaphysique des droits de l'homme, la notion de genre humain garantit la pertinence des droits de l'homme dans un cadre socio-politico-étatique sans renier les spécificités culturelles locales.

Références bibliographiques

EBERHARD Christoph, 2009, « Au-delà de l'universalisme et du relativisme. L'horizon d'un pluralisme responsable », *Anthropologie et Sociétés*, Vol. 33, n°3, p. 7-100.

FINKELKRAUT Alain, 1987, *La défaite de la pensée*, Paris, Gallimard.

GALLISOT René, TREBITSCH Michel, 1987, « Les droits de l'homme comme une idéologie de l'homme blanc? Comme religion ou comme politique sociale? » *L'homme et la société*, n° 85-86, p. 7-11.

HICKS Donna, 2015, *Éloge de la dignité, le rôle qu'elle joue dans la résolution des conflits*, trad. Bernard Vincent, Paris, Nouveaux horizons).

HUGUES de Varine, 1976, *La culture des autres*, Paris, Seuil.

KERLAN Alain, 2003, *Philosophie pour l'éducation*, Yssy-les-Moulineaux, Esf.

LATOUCHE Serge, 2005, *L'occidentalisation du monde. Essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire*, Paris, La découverte.

LEACH Edmond, 1980, *L'unité de l'homme et autres essais*, Paris, Gallimard.

LINIGER-Goumaz Max, 1984, *Onu et dictatures, De la démocratie et des droits de l'homme*, Paris, l'harmattan.

LOCHAK Daniel, 2005, *Les droits de l'homme*, Paris, la Découverte.

M'BAYE Kéba, 1993, « Les droits de l'homme en Afrique.» *Revue internationale de droit comparé*, n°3, vol. 45, 1993. p. 723-726.

MOISE Jean ,2022, « La conciliation de l'universalité avec la diversité culturelle. Un enjeu majeur du droit international », *Europe des Droits & Libertés / Europe of Rights & Liberties*, n° 5, p. 98-117.

N'GANI Bamaze Essodima, 2022, « Les droits humains au prisme des particularismes culturels: Quelle alternative ? », *Studia UBB. Philosophia*. Vol. 67, n°2, p. 159-186.

OBADIA Claudia, 2009, « Entre le même et l'autre : l'Universel. », *Le philosophoire*, n°31, p. 113-120.

OLADIPO Oluségun, 2000, *L'idée de philosophie africaine, Une étude critique des grandes orientations dans la philosophie africaine*, trad. Félix-Nestor Ahoyo, Ibadan, Omoade Printing Press,.

SCHELER Max, 1951, *La situation de l'homme dans le monde*, Paris, Aubier.

VLADIMIR Jankélévitch, 1999, *Bergson*, Paris, Puf.